



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés DELEGATION DE LYON de la Compagnie GENERALI Iard assurances dont le siège est à PARIS - 7, Bld Haussmann - certifions que :

**DINOBAT
ZONE ACT ISERE
38570 LE CHEYLAS**

est assuré en 'RESPONSABILITE CIVILE' par police n° AL.900.526 pour les activités suivantes :

Fabrication de tubes cylindriques en carton destinés à recevoir du béton, et utilisés pour la réalisation de coffrage.

Négoce de produits (alvaplaque, solvide...).

à l'exception de toutes autres.

Cette attestation est valable pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016, sous réserve du paiement effectif de la prime due par l'assuré à la compagnie au titre du présent contrat.

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales, Conditions Particulières et Annexes faisant partie intégrante de la police référencée ci-dessus.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LYON, le 1er février 2016
Michelle BERTHAUD

GENERALI Assurances
DIRECTION RÉGIONALE SUD-EST
69061 LYON CEDEX 06
Tél. 04 37 47 30 00 - Fax 04 78 94 66 40



TABLEAU DES PRINCIPALES GARANTIES – POLICE N° AL.900.526

Responsabilité Civile Exploitation

Garanties	Montants
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) Dont :	8 000 000 € par sinistre
* Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par : <ul style="list-style-type: none"> • Restaurants d'entreprises / • Intoxications Alimentaires • Fautes inexcusables 	1 600 000 € par période d'assurance 1 500 000 € par période d'assurance
* Dommages matériels garantis et dommages immatériels en résultant Dont :	1 600 000 € par sinistre
• Dommages subis par les préposés	8 000 € par préposé / 32 000 € par sinistre
• Vols, abus de confiance escroqueries, détournements par préposés négligences facilitant un vol	23 000 € par sinistre
* Atteinte à l'environnement accidentelle (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	320 000 € par période d'assurance
* Dommages aux biens confiés	80 000 € par sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs	305 000 € par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison

Garanties	Montants par année d'assurance
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) Dont	1 000 000 € par période d'assurance
* Dommages immatériels non consécutifs (y compris frais de retrait et frais de dépose repose engagés par les tiers)	305 000 € par période d'assurance
* Frais de retrait engagés par l'assuré	150 000 € par sinistre et par période d'assurance
* Frais de dépose repose engagés par l'assuré	305 000 € par sinistre et par période d'assurance